

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE PONT-ROUGE

RÈGLEMENT NUMÉRO 408.1-2024

ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 408-2010 RELATIF AU PROGRAMME D'AIDE SOUS FORME DE CRÉDIT DE TAXES À CERTAINES PERSONNES

CONSIDÉRANT QU'en date du 5 juillet 2010, la Ville de Pont-Rouge a adopté le Règlement numéro 408-2010 relatif au programme d'aide sous forme de crédit de taxes à certaines personnes;

CONSIDÉRANT QUE le développement économique de la Ville de Pont-Rouge a grandement évolué depuis l'adoption de ce règlement et que Ville désire ainsi l'abroger;

EN CONSÉQUENCE, SUR LA PROPOSITION DE APPUYÉE PAR IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge décrète ce qui suit :

ARTICLE 1: <u>TITRE</u>

Le présent règlement portera le titre de *Règlement numéro 408.1-2024 abrogeant le règlement relatif au programme d'aide sous forme de crédit de taxes à certaines personnes.*

ARTICLE 2: ABROGATION

Le Règlement numéro 408-2010 relatif au programme d'aide sous forme de crédit de taxes à certaines personnes est abrogé.

ARTICLE 3: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À PONT-ROUGE, CE XX ^E JOUR DU MOIS DE DE L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE.	
MAIRE	GREFFIÈRE
AVIS DE MOTION :	4 mars 2024
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :	4 mars 2024
ADOPTION DU RÈGLEMENT : (résolution XX-XX-2024)	2024
AVIS DE PROMULGATION :	2024
DATE ENTRÉE EN VIGUEUR :	2024